MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 43

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE RIANT PORTAIL DU MIDI

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 21 Avril 2026 par laquelle l'entreprise SUEZ sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de création d'appareillage sur réseau au 41 Avenue Riant Portail Du Midi, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur l'avenue du Riant Portail Du Midi, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise SUEZ demeurant 3 avenue Roger Roncier 19100 Brive, est autorisée à effectuer des travaux de création d'appareillage sur réseau au 41 Avenue du Riant Portail Du Midi avec emprise sur le domaine public entre le 30/04/2026 et le 14/05/2026.
Pendant cette période, la circulation de tous véhicule et l'accès aux piétons sera modifiée sur la RD 920 de la façon suivante.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
La signalisation (panneaux) sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise SUEZ.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Publié le 27/04/2026 10:28 (Europe/Paris)
Par Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/60106

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise SUEZ.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 23/04/2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Le Maire

Certifié(e) exécutoire après transmission

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 27/04/2026 10:28 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/60106